

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Exécution de l'article L.2121-25 du code
général des collectivités territoriales

COMMUNE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

Séance du 15 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :
09/09/ 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 Septembre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :
16/09/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Secrétaire de séance :

	Présent(e)	Absent(e)
Annette BEDOUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine BLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soizic CHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian GABLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Didier JAGLINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Claude LOCHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie LORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Louis MICHEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ludivine MURI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc PEYON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sandrine PLANCHENAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
David PLEURMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mégane RENOARD-BOUTEMY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Olivier RENOUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Frédéric RONDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Frédéric RONDEAU donne pouvoir à Louis MICHEL

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la séance du conseil municipal du **23 Juin 2022** et valide son contenu.

Monsieur le Maire Louis MICHEL ouvre la séance à 20h15

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Mme Ludivine MURI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N°90/ DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

[Droit de préemption urbain \(alinéa 15, art. L.2122-22, CGCT\)](#)

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain	Section (s) cadastrale (s)
2022-08-01	ESPACIL	23 Rue de Bretagne	AB 425 et AB 429
2022-09-01	Bétin Robert et Colette	Rue de Beaulieu	C 1015

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

[Monsieur Lochin exprime ses inquiétudes sur de potentielles problématiques au niveau inondation.](#)

N°91/ URBANISME

Espacil vente de parcelle AB 430

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-37

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Dans le cadre de la vente d'une parcelle sur le lot ESPACIL à la suite du bornage il apparaît un parterre référencé sous le numéro AB 430 et que ESPACIL souhaiterait céder à la commune pour régulariser ce dossier.

Décide à l'unanimité,

De valider cette proposition et accepte la cession à titre gratuit de ce bout de parcelle à usage de parterre et précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du demandeur et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des documents liés à ce lot.

N°92 / URBANISME

Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-38

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

[Exposé des motifs conduisant à la proposition]

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur le territoire de Saint Cyr le Gravelais

Décide d'exonérer totalement les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de Saint Cyr le Gravelais. (article 1635 quater E, 7° CGI)

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

N°93/ URBANISME

Projet modification N°2 PLUI

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-39

Le Maire présente de projet de modification N°2 du PLUI et demande aux élus si ils ont des observations à faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la modification et n'émet pas d'observations.

N°94/ URBANISME

Entretien des haies sur le lotissement

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

N°95/ MARCHÉS PUBLICS**Dissimulation des réseaux électriques et de communication électronique**

RAPPORTEUR : LOUIS MICHEL

Délibération

2022-40

Intitulé : P 000 HAUT BOURG**Référence du dossier :** EF-13-001-21

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
112 000,00 €	84 000,00 €	5 600,00 €	33 600,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option B

Estimation TTC du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
37 000,00 €	7 400,00 €	1 850,00 €	31 450,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
52 000,00 €	13 000,00 €	2 600,00 €	41 600,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

.....
Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--------------------------	---	--------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

coût global de l'opération permet l'application des dispositions de ticle 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	106 650 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
-------------------------------------	--	-----------	---

*Cocher la case correspondant à votre choix

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

N°96/ MARCHÉS PUBLICS

Transport scolaire périmètre priorités et places

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-41

Le Maire précise que la compétence du transport scolaire est maintenant gérée par Laval Agglo mais déléguée aux communes pour la partie écoles primaires. La convention précédemment faite avec le département n'est plus et il conviendrait de clarifier les points suivants afin de pouvoir répondre aux différentes demandes des parents.

- Le périmètre de ramassage
- Les priorités
- La capacité de transport (nombre de places)
 - Éventuellement les options si des places libres

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider :

Le périmètre :

Les enfants éligibles sur passage du transport scolaire sont ceux qui au départ de l'école résident à 3 kilomètres et + par la route et non à vol d'oiseau. Le lieu de résidence est le point de transport.

Les priorités :

Sont prioritaires les enfants situés dans le périmètre, dont le lieu de résidence se situe sur la commune, pour le transport vers les écoles du SIVOM de Le Pertre.

La capacité de transport :

La commune a validé un minibus pour 8 places, les dossiers de demande de transport scolaire sont à récupérer en Mairie avant le 15 Mai de l'année N pour inscription sur l'année N+1, les demandes d'inscription sont à rendre avant le 30 Juin de l'année N.

Les enfants les plus éloignés sont prioritaires.

En fonction des places disponibles, les enfants non-inscrits dans le périmètre ne sont pas prioritaires mais peuvent bénéficier d'une place si le car n'est pas complet et ce après avis de la commission transport.

N°97/ MARCHÉS PUBLICS

Travaux d'élagage et de broyage

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-42

Le Maire présente un devis concernant l'élagage et le broyage sur la commune pour un montant de 6606.76 € sur un coût stationnaire de 6565.15 € pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le devis de l'entreprise Marchand pour un montant de 6606.76 € et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

N°98/ MARCHÉS PUBLICS

OGEC garderie école privée sur transport scolaire

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-43

Le Maire présente la convention entre la commune de Saint Cyr le Gravelais et l'école privée Saint Sébastien sous statut associatif (OGEC) et concernant la prise en charge de la garderie pour les enfants déposés dans le cadre du transport scolaire avant (garderie du matin) ou après (garderie du soir) les horaires d'ouverture de l'école privée. La commune prendra en charge les frais de garderie à hauteur de 1 € par jour et par enfant accueilli dans le cadre du transport scolaire hors des horaires d'ouverture et uniquement si le car ne peut pas prendre tous les enfants sur un seul passage (+ de 8 enfants). L'OGEC présente également les frais liés à l'année 2020-2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la convention avec l'école privée sous statut associatif (OGEC) et charge Monsieur le Maire de régler la garderie de l'année 2020/2021 pour un montant de 1287 € soit 9 enfants en garderie dans le cadre du transport scolaire.

N°99/ BÂTIMENTS PUBLICS

Facture EDF régularisation locataire

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-44

Le Maire présente une régularisation sur une facture EDF au profit d'un locataire. En complément de la délibération 2022-26 en date du 12 mai 2022 qui a fixé le montant de la remise gracieuse à 200 €, il est proposé d'imputer cette remise sur le loyer du mois d'Octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'imputation des 200 € sur le loyer du mois d'octobre 2022 pour le locataire du 16 Rue de Bretagne en compensation sur un trop versé EDF.

N°100/ BÂTIMENTS PUBLICS

Fonds de solidarité locataire 16 Rue de Bretagne

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-45

Le Maire présente une subvention destinée à aider le locataire du 16 Rue de Bretagne pour régler sa dette de loyer. A ce titre la commune devrait alors abandonner la créance à hauteur de 10 % soit 108.18 €, le locataire pourrait ainsi bénéficier d'une subvention de 757.27 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'abandon de créance à hauteur de 108 € afin de permettre au locataire de bénéficier de la subvention accordée par le Département pour 757.27 €.

Le Maire : Le logement du 14 Rue de Bretagne sera-t-il remis en location ?

Annette Bedouet : oui il reste des travaux de plomberie mais qui peuvent être fait après rentrée du locataire

N°101/ BÂTIMENTS PUBLICS

Conseil énergie partagée : logiciel pour suivi des consommations d'énergie et d'eau

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Le Maire présente le mandat Deepki 2022 afin de permettre à Laval agglo de pouvoir travailler dans le cadre des missions qui lui ont été confiées à savoir :

- Développer une connaissance énergétique du parc de bâtiments publics
- Accompagner et animer des démarches de maîtrise de l'énergie des bâtiments publics
- Développer des outils et faciliter le financement

Le service de Conseil en énergie partagée va utiliser en interne un logiciel appelé Deepki qui va lui permettre de constituer pour chaque commune des tableaux de bord permettant de récupérer automatiquement les données auprès des différents fournisseurs d'énergie et d'eau. Cela permettra par la suite de répondre aux obligations légales du dispositif Eco Energie Tertiaire et apporter des préconisations afin de favoriser les économies d'énergie et d'eau. La commune étant dans un programme de rénovation énergétique sur ses bâtiments, il est important de pouvoir compter sur cet accompagnement. Cette convention est donc dans le prolongement de ce programme d'économie d'énergie.

Le conseil municipal propose de réduire l'éclairage public le soir à 21h au lieu de 22h sur tous les points lumineux y compris le centre bourg.

L'éclairage du terrain de foot et chauffage des vestiaires sera géré par la commune uniquement sur la période des entraînements, le planning et les horaires devront être déposés en Mairie afin que l' élu en charge des bâtiments publics puisse gérer l'horloge.

Il a été constaté à plusieurs reprises que le chauffage et l'éclairage restent allumés avant et après les entraînements alors qu'il n'y a plus personne.

Une poignée a été cassée dans le vestiaire de foot, le menuisier viendra réparer la fenêtre et la facture sera à la charge du club de foot.

Un écriteau sur les consignes pour l'économie de l'eau et de l'électricité sera positionné à l'entrée des vestiaires et rappelé par les encadrants du foot aux joueurs.

Pour la salle des fêtes le coût énergétique par soirée n'est pas encore connu et il n'y a pas de dissociation sur les bâtiments de la Mairie et la salle des fêtes. Il est proposé de faire un relevé des compteurs avant et après les locations afin de faire un estimatif du coût par location. Le chauffage sera comme les autres années sur horloge et réglé à 19 degrés.

Pour la danse il sera facturé 10 € par séance sur la période entre le 1^{er} novembre et le 30 avril 2022/2023

N°102/ BÂTIMENTS PUBLICS

Aménagement accès au hangar communal

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-46

Le Maire évoque le chemin piétonnier des Vignaux avec le passage devant le hangar communal ainsi que la difficulté pour les personnes qui viennent chercher du matériel de pouvoir faire des manœuvres. Il est proposé de supprimer la dalle en béton située à l'entrée avec un reprofilage du talus le long du hangar ainsi que l'abattage des deux arbres situés sur la partie arrière du hangar afin de créer une plateforme pour pouvoir faire demi-tour.

L'entreprise BARAIS Paysage propose un devis sur un montant de 5616 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le devis pour 5616 € TTC et charge Monsieur le Maire de l'inscrire dans le budget 2023.

Le Maire précise nous allons abattre les deux sapins derrière le bâtiment, démolir la dalle en béton à l'entrée du bâtiment, reprofiler le long du hangar et mettre des écobox au niveau du ruisseau. Ces travaux seront intégrés dans le budget 2023.

N°103/ FINANCES

CLECT approbation du rapport et attribution compensation 2022

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-47

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 19 mai 2022,

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 19 mai 2022, pour évoquer le projet de révision libre du montant des AC.

Son rapport, adopté à l'unanimité, est lié au choix d'un mode dérogatoire de révision libre du montant des attributions de compensation, dans le sens d'une minoration de 5 % pour l'ensemble des communes de Laval Agglomération. Cette minoration s'inscrit dans le cadre du nouveau Pacte financier et fiscal, lequel prévoit une procédure rénovée de versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT du 19 mai 2022. Pour ce faire, chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 1er juillet 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2022, pour adopter ce rapport à la majorité simple.

Le montant de l'AC de la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais au 1er janvier 2022 était de 23 617 €.

Le montant de la minoration de 5% dans le cadre du Pacte de solidarité avec la commune Saint-Cyr-le-Gravelais est de - 1 212 €. Après minoration, le montant des AC de Saint-Cyr-le-Gravelais sera ainsi de 22 405 €.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 19 mai 2022 annexé à la présente délibération, lequel détermine le montant d'attribution de compensation de notre commune pour 2022.

Ceci exposé,

DELIBERE

Article 1

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 19 mai 2022, prévoyant une minoration libre de 5 % de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais dans le cadre d'un pacte financier et fiscal, est adopté.

Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°104/ FINANCES

CLECT approbation du rapport et attribution compensation 2022

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-48

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du

bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saint Cyr le Gravelais son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Saint Cyr le Gravelais à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Saint Cyr le Gravelais.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°105/ FINANCES

Demande de subvention AFN pour achat drapeau 1945

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-49

La Commune de Saint Cyr le Gravelais apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Lors de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé d'affecter, toutes politiques confondues, au soutien financier en direction des associations, 4 500 € pour l'année 2022 avec en revanche une enveloppe budgétaire de 8000 €.

Pour l'exercice 2022, 14 associations, dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture et le sport, se sont vus attribuer une ou des subventions. Le total des octrois s'élève à 4 915.37 €.

Il est proposé d'attribuer une nouvelle subvention à l'association suivante :

Une demande de subvention de la part des AFN concernant l'achat d'un drapeau 1945, le précédent étant malheureusement impossible à restaurer. Le coût global de l'achat est de 904.79 €, une subvention d'un montant de 750 € est demandée.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de subvention pour les AFN sur un montant de 750 €.

Le Maire : le jeudi 10 novembre à 14h00 pour la remise du drapeau à un jeune devant le monument aux morts avec cérémonie de remise de médaille par l'ONAC à Monsieur Paul Planté et remise d'une médaille par la commune à Monsieur Paul Guyon.

Christian Gablin expose l'idée pour préserver les AFN dans le temps d'intégrer les soldats de France.

N°107/ FINANCES

Point financier

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Rapport sur les recettes/ dépenses engagées et restantes pour 2022

Fonctionnement :

Recettes engagées : 304 040.83 €	Recettes restantes : 399 122.22 €
Dépenses engagées : 242 755.22 €	Dépenses restantes : 460 407.83 €

Investissement :

Recettes engagées : 85 998.59 €	Recettes restantes : 47 585.83 €
Dépenses engagées : 275 883.58 €	Dépenses restantes : 314 296.64 €

N°106/ RESSOURCES HUMAINES

Avenant au contrat d'adhésion assurance statutaire pour 2022

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2022-50

Monsieur le Maire présente l'avenant sur le contrat d'assurance statutaire du centre de gestion de la Mayenne. Il propose une augmentation de la tranche ferme de 10 % avec une franchise sur les indemnités journalières à hauteur de 20 %.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le conseil municipal après avoir consulté l'avenant, valide à l'unanimité la modification et charge le Maire de signer les documents liés à ce dossier.

N°107/ Divers VIE MUNICIPALE

Ecole

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Présentation du coût moyen de fonctionnement.

Annette Bedouet : retour sur l'école publique, l'académie ne ferme pas le 4^{ème} classe vu le constat fait en situation à la rentrée scolaire par un inspecteur.

Site internet

Présentation d'une page de l'ébauche du site internet pour la commune par Monsieur Lemaitre PORTOBELLO avec un 1^{er} jet. L'équipe communication doit se regrouper pour avancer sur le projet.

Repas des aînés

La date pour le repas des aînés a été fixée le 9 octobre 2022 pour les personnes à partir de 65 ans. Présentation du repas avec l'équipe d'animation. Pas de potage pour cette nouvelle année, Apéro, entrée, plat fromage et dessert sont à élaborer. Pour environ 70 personnes avec un coût d'environ 12, 80 € par personnes.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée ce 15 Septembre à 22h18.

Prochaines réunions fixées :

[le 13 Octobre 2022 20h00](#)
[le 22 novembre 2022 à 20h00.](#)

Le Secrétaire de séance,

Mme Ludivine MURI

Le Maire, Louis MICHEL